



Envoyé en préfecture le 16/07/2020  
Reçu en préfecture le 16/07/2020  
Affiché le 16/07/2020  
ID : 063-200071199-20200715-CCPL\_2020\_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	39 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 08 juillet 2020  
Date d'affichage : 08 juillet 2020

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Robert IMBAUD, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

**Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-52 : DETERMINATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01842, en date du 09 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

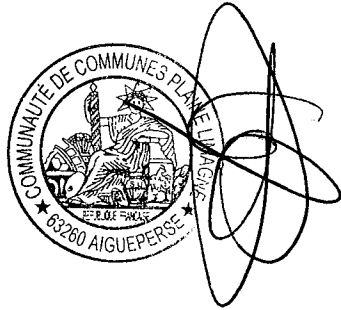
Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

→ Le conseil communautaire décide à la majorité, par 33 voix pour, 3 contre (3 abstentions), de :

- fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit)
- fixer le nombre des autres membres du bureau à 0 (zéro)
- constituer le bureau du président et des vice-présidents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 16/07/2020  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

